

COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)  
DE NOUVELLE-AQUITAINE

**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**A/Préambule:**

Pour l'élaboration du SRC, le préfet de région s'appuie sur un comité de pilotage (COFIL) qu'il préside. Il en définit la composition, l'organisation et le fonctionnement. Comme le prévoit l'article R. 515-4 du code de l'environnement ce comité comprend notamment :

- *« des représentants des services de l'Etat, dont la direction régionale en charge de l'environnement et l'agence régionale de santé ;*
- *des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements ;*
- *des représentants de professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics ;*
- *des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 141-1 et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles. »*

Cette structure a pour mission d'organiser et de coordonner les réflexions et travaux d'élaboration du projet de SRC. Ce comité a vocation à dégager dans un cadre concerté les orientations à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement en ressources minérales à l'échelle de la région. La DREAL assure l'animation et le secrétariat des réunions du COFIL.

**La présidence** du comité est assurée par le préfet de région, ou son représentant.

**Le secrétariat** du comité est assuré par les services de la DREAL.

**B/ Invitation, ordre du jour et documents:**

Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le préfet de région au plus tard quinze jours avant la date de réunion. Cette invitation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique.

L'ordre du jour est fixé par le préfet de région, qui l'adresse aux membres par tous moyens, y compris par courrier électronique, au moins cinq jours ouvrés avant la réunion.

Le cas échéant, les pièces ou documents nécessaires aux réunions du COFIL sont mis à disposition, par voie électronique au moins cinq jours ouvrés avant la réunion.

**C/ Groupes de travail :**

Des groupes techniques thématiques sont constitués avec pour mission d'élaborer chacun une partie du projet, clairement identifiée, correspondant à une ou plusieurs thématiques du SRC. Ils sont pilotés ou copilotés par des services de la DREAL et leur composition permet d'associer les parties prenantes les plus impliquées par le sujet traité.

Chaque Groupe Technique est composé sur le modèle du COFIL avec des représentants de chacun des 4 collèges dont l'effectif, dans la mesure du possible, ne dépassera pas 20 personnes au total.

Ces groupes rapporteront leurs travaux en séance plénière.

#### **D/ Consultation écrite:**

Le préfet de région peut consulter par écrit le Comité, en adressant à chaque membre, éventuellement par voie électronique, une demande d'avis sur une question précise. Les membres répondent selon le(s) mode(s) proposé(s) dans l'envoi initial, dans un délai précisé dans le texte de la consultation ; ce délai sera d'au moins 15 jours.

Le silence des membres au-delà de l'expiration du délai de la consultation vaut avis favorable.

Les membres peuvent dans leur réponse demander au préfet, que la question posée fasse l'objet d'une discussion lors de la réunion suivante du Comité. Le préfet de région juge de l'opportunité de la demande.

Dans le cas d'une consultation écrite, la synthèse des résultats est envoyée aux membres en joignant les observations individuelles ou rapportée en séance plénière du comité.

Toutefois, cette démarche de consultation écrite restera exceptionnelle.

#### **E/ Représentation et votes:**

- Les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante ;

Seuls les membres du comité ont le pouvoir de vote. Les invités non membres du comité ne peuvent pas voter.

#### ***mandat,***

Lorsqu'il n'est pas représenté, un membre du comité peut donner un mandat à un autre membre du même collège.

Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

#### ***Quorum,***

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, ou représentés (ayant donné mandat).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour, en respectant le même délai de quinze jours ouvrés avant la nouvelle réunion, et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le comité se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **F/ Contributions:**

#### ***audition,***

Le comité peut, sur décision du préfet, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à l'éclairer les débats.

## ***Étude,***

Le comité peut solliciter dans le cadre des travaux conduits par les groupes techniques des études auprès de structures tierces.

Le préfet de région juge de l'opportunité de réaliser les études sollicitées.

### **G/Compte-rendu:**

Un relevé de décision du comité est réalisé et est accompagné de la liste des membres présents et représentés.

Le compte-rendu est envoyé aux membres par tous moyens, y compris par voie électronique, dans un délai de deux mois.

Le relevé de décision fait l'objet d'une validation à l'occasion du comité suivant.

\*\_\*\_\*\_\*